

**AR Prefecture**

063-256301375-20230919-DBS20230903-DE  
Reçu le 22/09/2023  
Publié le 22/09/2023

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement  
et le Développement des Combrailles**

2, Place Raymond Gauvin  
63390 St Gervais d'Auvergne

N° DBS20230903

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-trois, le 13 Septembre à 18h30, le Bureau Syndical dûment convoqué s'est réuni à Saint-Gervais-d'Auvergne, sous la présidence de Monsieur Boris SOUCHAL.

**Date de convocation** : 05/09/2023.

**PRESENTS** : Messieurs SOUCHAL – VENEULT – CAZEAU – GIDEL – DUMAS – BONNET – ROUGHEOL – SABY – Mesdames GIRAUD - BONY - LELONG.

**Nombre de membres** : en exercice : 14  
Présents : 11  
Votants : 11

**Objet : Convention relative à la mise en œuvre du programme Leader  
2023-2027**

Le Président rappelle aux membres du bureau que, lors de la réunion du 14 juin 2023 le comité syndical s'est prononcé favorablement sur plusieurs points nécessaires au lancement du programme LEADER 2023-2027 :

- Le portage du GAL Puy-de-Dôme 2023-2027 par le SMADC.
- La création d'une entente pour organiser le partenariat entre les 6 structures partenaires du programme LEADER 2023-2027.
- La désignation des représentants d'une part au sein du comité de programmation et d'autre part au sein de la conférence de l'entente.

En tant que structure porteuse du programme LEADER 2023-2027 Puy de Dôme, le SMADC doit également se prononcer sur la convention de mise en œuvre du programme entre le Conseil régional et le SMADC. Lors de la séance du 14 juin 2023, le comité syndical n'a pu se prononcer que sur une version provisoire de cette convention. Le comité syndical a alors donné délégation au bureau syndical pour se prononcer sur la version définitive.

Cette convention a fait l'objet d'échanges au cours de l'été 2023 entre le Conseil régional et le SMADC, en association avec les 5 autres partenaires du programme. C'est cette version qui est soumise aux membres du bureau syndical et qui sera également proposée à la délibération du Conseil régional le 29 septembre 2023.

La convention figure ci-après en annexe séparée de la présente délibération.

**AR Prefecture**

063-256301375-20230919-DBS20230903-DE  
Reçu le 22/09/2023  
Publié le 22/09/2023

Oui cet expose et après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité,

**APPROUVE** : la convention de mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 entre le Conseil régional et le SMADC.

**AUTORISE** : le Président à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jours mois an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme  
Certifiée exécutoire

Le Président,

**Boris SOUCHAL**

